



CATALOGUE PRODUITS



PRESENTATION

DE LA GA ASSURANCES VIE

La GA ASSURANCES VIE est une société d'assurances vie régie par le code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA). Elle a été portée sur les fonts baptismaux par des opérateurs économiques privés burkinabè, soucieux de renforcer l'offre assurantielle au bénéfice des populations et de contribuer au financement de l'économie nationale par la mobilisation d'une épargne de moyen et long terme.

Nous avons un capital social de trois milliards de francs CFA, en parfaite adéquation avec la réglementation des assurances, avec une forte capacité à faire face à nos engagements.

Réaffirmant notre appartenance au Groupe FADIMA, nous travaillons chaque jour à adapter notre offre produits et les services rendus aux clients aux besoins et exigences de nos clients et des populations burkinabè.

Pour cela, notre mission est de contribuer à améliorer la protection assurantielle des populations par des solutions de couverture adaptées à leurs besoins.

La GA-VIE propose aujourd'hui, une gamme complète et diversifiée de produits d'assurances vie pour satisfaire aux besoins des Entreprises et des Particuliers.



PRODUITS AUX PARTICULIERS



Garantir une
bonne éducation
pour vos enfants

BEOG-NEERE

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat Béog-Néeré est un contrat individuel qui combine à la fois prévoyance et épargne. Ce contrat permet à l'assuré de :

- Garantir les études de ses enfants malgré les aléas de la vie (Décès et IAD) ;
- Epargner pour faire face aux coûts des études ;

Les prestations sont payées aux bénéficiaires désignés sous forme de rentes.

2. QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Toute personne physique peut souscrire au contrat BEOG-NEERE si elle justifie d'un âge compris entre 18 et 60 ans.

3. QUE COUVRE CE CONTRAT ?

En cas de vie de l'assuré au terme du différé, la compagnie d'assurance verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) 05 ou 06 rentes annuelles selon l'option souscrite.

Les rentes sont payables d'avance.

En cas de décès de l'assuré pendant le différé, nous garantissons au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) :

- le paiement d'un capital décès dont le montant est égal à 50% ou 100% de la rente en cas de vie prévue aux Conditions Particulières ;
- à partir de la première date anniversaire du contrat suivant le décès, et ce jusqu'au terme du différé, le paiement d'une rente dont le montant est égal à 50% ou 100% de la rente en cas de vie prévue aux Conditions Particulières ;
- À partir de la fin du différé et ce jusqu'au terme du contrat, le paiement de 05 ou 06 rentes dont le montant est égal à la rente en cas de vie prévue aux Conditions Particulières.

4. QUELS SONT LES OPTIONS ?

Quatre options sont offertes :

- Confort ;
- Confort+ ;
- Prestige ;
- Prestige+.



5. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- La liberté d'épargner à votre rythme choisi ;
- La disponibilité de l'épargne en cas de besoin ;
- Vos cotisations sont capitalisées au taux d'intérêt minimum de 3,5% ;
- Financer avec aisance les études de votre progéniture ;
- Garantir les études de votre progéniture quoiqu'il arrive ;
- La libre désignation de votre bénéficiaire en cas de décès ;
- Le montant de votre épargne est insaisissable.

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS.

7. SIMULATION

Age à la souscription du contrat	Durée de paiement de la prime	Options choisie	Nombre de rente en cas de vie	Rente garantie en cas de vie	Rente garantie en cas de décès	Montant de la prime mensuelle
30	15	Confort	5	400 000	200 000	10 587
30	15	Confort+	5	400 000	400 000	10 970
30	15	Prestige	6	400 000	200 000	12 156
30	15	Prestige+	6	400 000	400 000	12 540



ASSURANCE LAAFIA

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat "LAAFIA" est un contrat d'assurance vie individuelle de type vie entière. Il a pour objectif de garantir un capital pour la prise en charge des obsèques de l'assuré.

Le paiement de la prime est périodique et temporaire et la durée est fixée dans les conditions particulières.

2. QUE COUVRE CE CONTRAT ?

Le contrat garantit le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci.

Le capital versé permet de contribuer à la prise en charge financières des obsèques de l'assuré.

La garantie s'étend au monde entier.

3. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Toute personne physique dont l'âge est compris entre 18 à 64 ans à la date de souscription.

4. LES AVANTAGES

- Permet au bénéficiaire du contrat de faire face aux dépenses liées aux obsèques de l'assuré ;
- Les primes versées ne sont pas à fond perdu ;
- La garantie est acquise pour le restant des jours de l'assuré ;
- Possibilité de demander un rachat partiel.



5. COMMENT SOUSCRIRE ?

- La souscription se fait auprès de la GA-VIE ou auprès de tous autres représentants ;
- Remplir un formulaire de déclaration du risque lors de la souscription ;
- S'engager à payer régulièrement les cotisations ;
- Le paiement de la dernière prime devra intervenir avant le soixante-cinquième anniversaire de naissance de l'assuré ;
- Le paiement de la prime peut être mensuel, trimestriel, semestriel, annuel ou unique.

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS.

7. SIMULATION

Age à la souscription du contrat	Durée de paiement de la prime	Capital	Montant de la prime mensuelle
55	10	1 000 000	6 604
50	15	1 000 000	4 494
45	20	1 000 000	3 392
40	25	1 000 000	2 714



Epargnez tout
en posant
un acte de
prévoyance

MIXTE PLUS

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat "Mixte Plus" est un contrat d'assurance individuel sur la vie qui permet le versement d'un capital à l'assuré en cas de vie et en cas de décès aux bénéficiaires désignés dans le contrat.

En cas de décès et en fonction de la cause de décès, la Mixte Plus permet de doubler ou de tripler son capital.

- En cas de décès et en fonction de la cause de décès, la Mixte Plus permet de doubler ou de tripler son capital,
- Le contrat Mixte Plus offre 3 options en cas de décès accidentel :
 - L'option classique ;
 - L'option sécurité ;
 - L'option sécurité +.

2. QUE COUVRE CE CONTRAT ?

Votre contrat "Mixte Plus" garantit au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) le versement d'un capital dans les conditions ci-après définies :

- Garantie en cas de vie au terme du contrat :
Nous garantissons au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le versement d'un capital ;
- Garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré pendant la durée du contrat.

Nous garantissons au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le versement d'un capital égal au capital en cas de vie à terme.

- Garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré résultant d'un accident pendant la durée du contrat

Nous garantissons au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le versement d'un capital égal :

- Au capital en cas de vie à terme si vous avez souscrit à l'option classique ;
- Au double du capital prévu à terme si vous avez souscrit à l'option sécurité ;
- Au triple du capital prévu à terme si vous avez souscrit à l'option sécurité+.

3. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Toute personne physique peut souscrire au contrat "Mixte Plus" si elle justifie d'un âge compris entre 18 et 60 ans.

4. POURQUOI SOUSCRIRE ?

Les conditions de vie peuvent être difficiles à la retraite, si elle est mal préparée. Également votre famille peut se retrouver dans des difficultés financières en cas de départ prématurée. Souscrire à la Mixte Plus, c'est épargner tout en protégeant sa famille.



5. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Offre une double couverture à l'assuré (épargne et prévoyance) ;
- Garantie un capital en cas de vie ou de décès ;
- Permet à l'assuré de se garantir un capital pour la réalisation de ses projets ;
- Permet de mettre à l'abris sa famille en cas de décès ;
- Permet de doubler ou de tripler son capital en cas de décès accidentel ;

En offrant plus d'option aux assurés.

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS.

7. SIMULATION

Age à la souscription du contrat	Durée du Contrat	Option choisie	Capital en cas de vie	Capital en cas de décès/IAD	Capital en cas de décès/IAD accidentel	Montant de la prime mensuelle
35	10	Classique	5 000 000	5 000 000	5 000 000	38 788
35	10	Sécurité	5 000 000	5 000 000	10 000 000	39 062
35	10	Sécurité+	5 000 000	5 000 000	15 00 000	39 336



Pour vivre
une retraite
paisible

SESAME RETRAITE

1. QU'EST CE QUE C'EST ?

Le contrat Sésame Retraite est un contrat d'assurances vie individuel qui garantit la constitution d'une épargne en vue de la retraite ou le versement d'un capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) suivant l'option souscrite.

2. QUE COUVRE LE CONTRAT ?

A votre départ à la retraite, au terme du contrat, nous vous versons le montant de votre épargne constituée soit sous forme de capital unique ou de rentes.

Le contrat prévoit également une couverture en cas décès suivant trois options :

- L'option CLASSIQUE ;
- L'option OPTIMA ;
- L'option OPTIMA +.

3. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Toute personne physique qui a au moins 18 ans et au plus 60 ans à la date de souscription.

Toute personne morale pour le compte d'une personne physique qui a au moins 18 ans et au plus 60 ans à la date de souscription.

4. POURQUOI SOUSCRIRE ?

La retraite est une période qui permet au travailleur d'avoir un repos mérité, après une carrière bien remplie. La subsistance de sa famille en cas de disparition prémature, demeure une préoccupation tout au long de sa carrière.

Souscrire une assurance SESAME RETRAITE, vous permet de préparer sereinement votre retraite tout en garantissant un capital pour votre famille en cas de malheur.



5. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- La liberté d'épargner à votre rythme choisi ;
- La disponibilité de l'épargne en cas de besoin ;
- La sécurité d'une garantie plancher (taux minimum (3,5%) de l'épargne) ;
- La transmission éventuelle d'un capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- La libre désignation de votre bénéficiaire en cas de décès ;
- Le montant de votre épargne est insaisissable.

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS.

7. SIMULATION

Age à la Souscription	Durée du Contrat	Prime mensuelle	Option choisie	Retraite minimum au terme
30	30	10 000	Classique	5 917 225
30	30	10 000	Optima	5 871 296
30	30	10 000	Optima+	5 513 345



Garantir le financement des études de vos enfants

GENERALE RENTE EDUCATION MIXTE

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce contrat a pour objet de garantir la constitution d'une épargne en vue d'assurer l'éducation de vos enfants.

2. À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À toute personne adulte dont l'âge est compris entre 18 et 60 ans et qui souhaite assurer l'éducation de ses enfants ou de ses proches.

3. POURQUOI SOUSCRIRE ?

En cas de départ prématuré ou d'invalidité absolue et définitive du parent, le financement des études des enfants est préservé. Quoiqu'il arrive, la prise en charge des enfants est assurée.

4. QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES GARANTIES ?

En cas de vie de l'assuré au terme de la période de cotisation, le versement d'une rente certaine payable pendant cinq (5) ans à l'enfant désigné ou aux enfants désignés.

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré pendant la période de cotisation, le versement à l'enfant ou aux enfants :

- d'un capital de montant égal à la moitié de la rente certaine prévue en cas de vie ;
- d'une rente dont le montant est la moitié de la rente certaine. Le versement de cette rente commence à la première date anniversaire du contrat suivant la date du décès jusqu'à la fin de la période de cotisation ;
- de la rente certaine payable pendant 5 ans en cas de vie de l'assuré.



5. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- La liberté de fixer le montant de votre cotisation avec un minimum de 5 000 FCFA par mois ;
- La disponibilité de l'épargne en cas de besoin ;
- Vos cotisations sont capitalisées au taux d'intérêt minimum de 3,5% ;
- Financer avec aisance les études de vos enfants ;
- Garantir les études de vos enfants quoiqu'il arrive ;
- La libre désignation de votre bénéficiaire en cas de décès ;
- Le montant de votre épargne est insaisissable.

7. SIMULATION

Age à la souscription du contrat	Durée de paiement de la cotisation	Montant de la cotisation mensuelle (FCFA)	Rente garantie en cas de vie (FCFA)	Rente garantie en cas de décès (FCFA)
30	20	20 000	1 072 701	536 351
35	20	10 000	834 357	417 179

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS.



La sécurité
d'une retraite
épanouie

GENERALE PLAN RETRAITE SECURITE

1. QU'EST CE QUE C'EST ?

Ce contrat a pour objet de garantir la constitution d'une épargne en vue de la retraite. Au terme du contrat, nous vous versons le montant de l'épargne constituée soit sous forme de capital unique ou de rentes.

2. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À tout travailleur qui souhaite préparer une retraite paisible.

3. POURQUOI SOUSCRIRE ?

La retraite permet de profiter de la vie et de sa famille. Souscrire à une assurance retraite dès maintenant, c'est constituer une épargne qui sera utilisable au moment où vous ne percevrez plus de salaire.

4. QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES GARANTIES ?

Au terme du contrat, nous vous versons le montant de l'épargne constituée soit sous forme de capital unique ou de rentes.

En cas de décès avant le terme du contrat, nous versons au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par chaque travailleur la valeur de l'épargne constituée au moment du décès.

En cas d'invalidité absolue et définitive avant le terme du contrat et au plus tard avant le soixantième (60) anniversaire, nous versons au travailleur assuré ou au (x) bénéficiaire(s) désigné(s) la valeur de l'épargne constituée au moment de la reconnaissance de l'état d'invalidité absolue et définitive.



5. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Cotisations souples avec un minimum de 5 000 FCFA par mois ;
- Possibilité d'augmenter ses cotisations en cours de contrat pour améliorer son capital retraite au terme ;
- La disponibilité de l'épargne en cas de besoin,
- Vos cotisations sont capitalisées au taux d'intérêt minimum de 3,5% ;
- Votre épargne est insaisissable.

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS.

7. SIMULATION

Age à la Souscription	Durée du Contrat	Cotisation mensuelle	Capital Retraite minimum au terme
30	30	10 000 FCFA	5 937 149 FCFA
35	25	10 000 FCFA	4 473 183 FCFA



GENERALE TEMPORAIRE DECES

1. QU'EST CE QUE C'EST ?

Ce contrat permet de garantir le versement d'un capital à votre famille et/ou à vos proches en cas de départ prématuré.

2. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À toute personne adulte dont l'âge est compris entre 18 et 64 ans et qui souhaite garantir la sécurité financière de sa famille et de ses proches.

3. POURQUOI SOUSCRIRE ?

En souscrivant à la Temporaire Décès, nous continuons à sécuriser la vie de votre famille et de vos proches même après votre départ prématuré.

4. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Garantie d'une sécurité financière pour votre famille et vos proches en cas de disparition en cours de contrat ;
- Possibilité de fixer librement le montant du capital à garantir ;
- Possibilité d'augmenter le montant du capital garantit en cas de besoin ;
- Possibilité de couvrir ses engagements bancaires par des avenants d'attribution bénéficiaire au profit de sa banque.



5. LES EXCLUSIONS

- Cotisations souples avec un minimum de 5 000 FCFA par mois ;
- Possibilité d'augmenter ses cotisations en cours de contrat pour améliorer son capital retraite au terme ;
- La disponibilité de l'épargne en cas de besoin,
- Vos cotisations sont capitalisées au taux d'intérêt minimum de 3,5% ;
- Votre épargne est insaisissable.

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS.

7. SIMULATION

Age à la Souscription	Durée du Contrat	Capital garanti	Prime annuelle
30	10	5 000 000 FCFA	175 600 FCFA
35	5	10 000 000 FCFA	211 200 FCFA



PRODUITS CORPORATES



garantir la
sécurité de
votre opération
financière

GENERALE GROUPE DECES EMPRUNTEURS

1. QU'EST CE QUE C'EST ?

Elle garantit, au profit de toute personne physique dont l'âge est compris entre 18 et 64 ans et qui contracte un prêt auprès d'un organisme prêteur, le remboursement du solde restant dû du crédit au jour du décès ou de l'invalidité absolue et définitive.

2. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À toute personne adulte qui contracte un prêt auprès d'une institution financière.

3. POURQUOI SOUSCRIRE ?

Souscrire à l'assurance crédit banque, c'est garantir la sécurité financière de sa famille et la sécurisation de ses projets.

4. QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES GARANTIES ?

L'assurance crédit Banque garantit à votre organisme prêteur le remboursement du solde restant dû de votre prêt en cas de décès et dégage ainsi votre famille de cette charge.

5. LES AVANTAGES

- Vos investissements restent acquis à votre famille en cas de décès en cours de contrat ;
- Assistance de notre médecin-conseil dans les formalités médicales pour les niveaux de capitaux qui l'exigent ;
- Souscription possible sur place à la banque auprès de votre gestionnaire de compte ;
- Célérité dans la délivrance de la garantie quel que soit le montant du crédit.

6. LES EXCLUSIONS

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- Le risque de guerre étrangère, sauf dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Le décès consécutif à la participation volontaire de l'assuré à un acte de terrorisme, de sabotage ou à un crime ;
- Le décès résultant de conséquences d'épidémies, de pandémies ou de toutes autres catastrophes sanitaires reconnues comme telles par les autorités publiques et par l'OMS ;

L'invalidité absolue et définitive résultant du :

- Du fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire ;
- De l'état d'ivresse, de l'usage de drogue, de stupéfiants et autres produits toxiques non prescrits médicalement ;
- Des conséquences accidentelles liées à la manipulation de substances chimiques ou de la désintégration du noyau atomique.



Faire face à
une obligation
légale tout en
optimisant vos
charges

INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

1. QU'EST CE QUE C'EST ?

Le contrat I.F.C. a pour but de permettre à un employeur de constituer un fonds collectif destiné spécifiquement à financer les indemnités de fin de carrière dues par l'Entreprise à ses salariés lorsque ces derniers sont en fin de contrat.

2. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À toute entreprise ou organisation légalement constituée et ayant au moins 05 employés déclarés à la sécurité sociale.

3. POURQUOI SOUSCRIRE ?

Notre contrat présente les avantages suivants :

Au plan administratif :

- L'externalisation de la gestion de vos prestations légales en matière d'indemnité de départ à la retraite ;

- L'estimation exhaustive de votre passif social.

Au plan financier :

- La revalorisation annuelle du fonds collectif au taux minimum garanti de 3,5% l'an ;
- Une participation éventuelle aux excédents financiers en fonction des résultats des placements ;
- L'entreprise disposera du fonds constitué quelle que soit sa situation financière au moment de l'exécution de son obligation à l'égard de chaque travailleur.

Au plan fiscal :

- La prime IFC est exonérée de taxes ;
- La prime IFC est déductible du résultat fiscal.



Motivez votre personnel en renforçant leur protection sociale

PREVOYANCE ENTREPRISE

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat prévoit pour chacun des agents de votre institution, le versement du capital garanti, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de Décès ou à l'agent lui-même en cas d'Invalidité Absolue et Définitive, si l'invalidité ou le décès survient avant le terme du contrat.

2. À QUI S'ADRESSE-T-IL?

À toute entreprise désirant améliorer la protection sociale de ses employés.

3. POURQUOI SOUSCRIRE ?

La garantie de base de ce contrat présente trois avantages pour l'employeur :

- un moyen de renforcement de la protection sociale des employés ;
- un moyen de motivation du personnel ;
- un moyen d'amélioration de son image de marque dans son environnement.

Pour nous permettre de faire une proposition chiffrée, nous vous prions de nous communiquer la liste de vos agents que vous souhaitez assurer avec les renseignements suivants pour chaque employé ou catégorie d'employés :

- nom, prénom ou matricule ;
- date de naissance ;
- le capital à assurer.

4. QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES OPTIONS EN LA MATIÈRE ?

Le capital à assurer par Agent est, soit un multiple du salaire brut mensuel de chacun d'eux, soit, forfaitaire et en fonction des catégories socioprofessionnelles

(exemple : 15 000 000 F CFA pour les Cadres et 10 000 000 F CFA, pour les Agents de maîtrise, 5 000 000 FCFA pour les employés).

Il vous appartient de faire le choix et de nous l'indiquer.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an et se renouvelle au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction.

Chaque année, l'Entreprise contractante doit communiquer à la GA-VIE la liste des Assurés contenant les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Capitaux à assurer

À la souscription, chaque agent doit :

- Être âgé de moins de 65 ans ;
- Remplir un questionnaire médical ;
- Éventuellement, passer les examens médicaux complémentaires que la Compagnie pourrait lui demander.

5. UNE SIMULATION ?

La prime totale à payer par Agent sera fonction du montant du capital à assurer et de l'âge moyen du groupe.

À titre d'exemple, supposons que l'âge moyen de vos employés est de 35 ans et que le capital garanti que vous choisissez est de 2 500 000 FCFA par agent, la prime annuelle à payer par agent peut être estimée à 10 550 FCFA TTC.

Cependant, en fonction de la date d'effet du contrat, la prime pour l'année est calculée au prorata.



Garantir à
vos employés
une meilleure
retraite

RETRAITE COMPLEMENTAIRE GROUPE

1. QU'EST CE QUE C'EST ?

Le contrat retraite complémentaire Groupe est un contrat collectif d'épargne à cotisations définies. Il a pour objet de garantir pour chaque adhérent, la constitution d'une épargne en vue de la retraite ou le versement d'un capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) suivant l'option souscrite au départ à la retraite de l'adhérent.

2. QUE COUVRE CE CONTRAT ?

Le contrat "RETRAITE COMPLEMENTAIRE GROUPE" couvre :

- En cas de vie au départ à la retraite de l'adhérent, nous lui verserons le montant de l'épargne constituée sous forme de capital unique ou de rentes.
- En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'adhérent avant son départ à la retraite suivant trois options :
 - L'option CLASSIQUE ;
 - L'option OPTIMA ;
 - L'option OPTIMA +.

3. A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le contrat "Retraite Complémentaire Groupe" est destiné aux Entreprises, aux Associations, aux ONG, etc.... quelques soient leurs tailles, leurs secteurs d'activité et leurs effectifs.

4. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

▪ POUR L'ENTREPRISE

- Fidélisation des salariés ;
- Permet d'améliorer le dialogue social au sein de son entreprise ;
- Frais de dossier faible ;
- Une économie de charges patronales et d'impôt lié à une augmentation de salaire ;
- Amélioration des conditions de retraite de ses salariés ;
- Possibilité de partager la prime avec le salarié.

▪ POUR LE SALARIE

- Amélioration des avantages sociaux ;
- Constitution d'un capital à la retraite et un capital à ses bénéficiaires en cas de décès ;
- Même en cas de licenciement ou de démission, obtention d'une valeur de rachat ;
- Possibilité de poursuivre le contrat même lorsque nous quittons l'entreprise d'origine ;
- Possibilité de demander des avances et des rachats.





Immeuble Espace Fadima, Avenue du Pré-
sident Aboubacar Sangoulé LAMIZANA,
01 BP 6275 Ouagadougou 01



+226 25 31 77 75



www.ga.bf



+226 77 33 81 11



@GAassurances